

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS les « Jeux Olympiques »

ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU

Ville de Champagney, 11 place Charles de Gaulle 70290 CHAMPAGNEY et AVCMNDH, BP 13.
70290 CHAMPAGNEY

Les organisateurs ci-dessus désignés organisent un jeu concours intitulé « Jeux Olympiques » durant toute la durée de l'exposition homonyme dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

LE JEU

Article 1 Le concours se déroulera du 13 avril à 14h au 27 avril à 17h

Article 2 - Condition de participation au jeu : Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 8 ans au moins venu découvrir l'exposition résidant en France à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement

Deux catégories sont organisées :

- Catégorie 8 à 12 ans
- Catégorie 12 ans et +

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 Principe du jeu : Seules les personnes ayant déposé un bulletin dans l'urne déposé à cet effet au sein de l'exposition sont considérées comme participantes.

Article 4 Désignation des gagnants : L'organisateur désignera par tirage au sort 3 gagnants dans chacune des catégories parmi l'ensemble des personnes ayant réussi le quiz. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Article 5 Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- Catégorie 8 à 12 ans
 - 1^{er} prix : une peluche phryge (valeur 15 €) ou une mascotte Champagney faite main par l'association « doigts de fée » au choix
 - 2^{ème} prix : un tee-shirt, un bob, un brassard fluo et une trousse de secours
 - 3^{ème} prix : un bloc post-it, un stylo et magnet
- Catégorie 12 ans et + :

1^{er} prix : selon le choix effectué par le gagnant de la catégorie 8 à 12 ans, une peluche phryge (valeur 15 €) ou une mascotte Champagne faite main par l'association « doigts de fée »

2^{ème} prix : un tee-shirt, un bob, un brassard fluo et une trousse de secours

3^{ème} prix : un bloc post-it, un stylo et magnet

Les lots sont offerts par l'AVCMNDH, l'association Doigts de fée et le département de la Haute-Saône.

Article 6 Remise des dotations et modalités : L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par téléphone les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront venir chercher leur lot dans les quinze (15) jours suivants l'appel. Sans réponse de la part du gagnant dans les quinze (15) jours suivants l'appel, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants : Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Article 8 Responsabilité : L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 9 Loi applicable : Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.